

Décret n° 2008 - 445 du 15 Novembre 2008
instituant la nomenclature des activités commerciales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Tout commerçant qui désire s'installer sur le territoire national doit déclarer l'activité commerciale de son choix, conformément aux dispositions de la présente nomenclature.

TITRE II : DE LA NOMENCLATURE

Article 2 : La nomenclature des activités commerciales se présente par divisions et par groupes ainsi qu'il suit :

01 - Agriculture, chasse et activités annexes

- 01.1 Culture de céréales et autres cultures non classées ailleurs ;
- 01.2 Culture de légumes, horticulture, pépinières ;
- 01.3 Culture de fruits, de noix, de plantes pour boisson ou épices ;
- 01.4 Elevage ;
- 01.5 Culture et élevage associés ;
- 01.6 Activités annexes à la culture et à l'élevage ;
- 01.7 Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes.

02- Sylviculture, exploitation forestière, activités annexes

02.1 Sylviculture et exploitation forestière ;

02.2 Cueillettes ;

02.3 Activités annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière.

05- Pêche, pisciculture, aquaculture

05.0 Pêche, pisciculture, aquaculture.

10- Extraction de charbon et de lignite, extraction de tourbe

10.0 Extraction de charbon et de lignite, extraction de tourbe.

11- Extraction de pétrole brut et de gaz naturel, activités annexes

11.1 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel ;

11.2 Activités annexes à l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel.

12- Extraction de minerai d'uranium

12.0 Extraction de minerai d'uranium.

13- Extraction de minerais métalliques

13.1 Extraction de minerai de fer ;

13.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux non classés ailleurs.

14- Autres activités extractives

14.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles ;

14.2 Extraction d'engrais naturels et de minéraux pour l'industrie chimique ;

14.3 Activités extractives diverses.

15- Fabrication de produits alimentaires et de boissons

15.1 Abattage, transformation et conservation des viandes ;

15.2 Transformation et conservation des poissons, crustacés et mollusques ;

15.3 Transformation et conservation de fruits et légumes ;

15.4 Fabrication de corps gras ;

15.5 Fabrication de produits laitiers et de glaces ;

15.6 Travail des grains , fabrication des produits amylacés ;

15.7 Fabrication de produits alimentaires à base de céréales non classés ailleurs;

15.8 Fabrication de produits alimentaires non classés ailleurs;

15.9 Fabrication de boissons.

16- Fabrication de produits à base de tabac

16.0 Filature de produits à base de tabac.

17- Fabrication de textiles

17.1 Filature, tissage et ennoblissement textile ;

17.2 Fabrication d'autres articles textiles ;

17.3 Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie.

18- Fabrication d'articles d'habillement, préparation et teinture de fourrures

18.0 Fabrication d'articles d'habillement, préparation et teinture de fourrures.

19- Travail de cuir, fabrication d'articles de voyage et fabrication de chaussures

19.1 Travail de cuir, fabrication d'articles de voyage ;

19.2 Fabrication de chaussures.

20- Travail du bois et fabrication d'articles en bois ou de vannerie

20.1 Sciage et rabotage du bois ;

20.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie.

21- Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier ou en carton.

21.0 Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier ou en carton.

22- Edition, imprimerie et reproduction d'enregistrements

22.1 Edition ;

22.2 Imprimerie ;

22.3 Reproduction d'enregistrements.

23- Raffinage pétrolier, cokéfaction, industries nucléaires

23.1 Raffinage pétrolier ;

23.2 Cokéfaction, traitement de combustibles nucléaires.

24- Fabrication de produits chimiques

24.1 Fabrication de produits chimiques de base ;

24.2 Fabrication de produits pharmaceutiques ;

24.3 Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien ;

24.4 Fabrication de produits agrochimiques, de peintures et d'autres produits chimiques ;

24.5 Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles.

25- Fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques

25.1 Fabrication de produits en caoutchouc ;

25.2 Fabrication de produits en matières plastiques.

26- Fabrication de verres, poteries et matériaux pour la construction

26.1 Fabrication de verre et d'articles en verre ;

26.2 Fabrication de produits céramiques ;

26.3 Fabrication de produits de ciment, de matériaux et d'ouvrages en béton ou en pierre et d'autres produits minéraux métalliques non classés ailleurs.

27- Métallurgie, fonderie

27.1 Sidérurgie et première transformation de l'acier ;

27.2 Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux ;

27.3 Fonderie.

28- Fabrication d'ouvrages en métaux, travail des métaux

28.1 Construction et menuiserie métalliques, fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur ;

28.2 Fabrication d'autres ouvrages en métaux, travail des métaux.

29- Fabrication de machines et de matériels non classés ailleurs

29.1 Fabrication de machines d'usage général ;

29.2 Fabrication de machines d'usage spécifique ;

29.3 Fabrication d'appareils domestiques non classés ailleurs.

30- Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique

30.0 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique.

31- Fabrication de machines et de matériels électriques

31.0 Fabrication de machines et de matériels électriques.

32- Fabrication d'équipements et d'appareils de radio, télévision et communication

32.0 Fabrication d'équipements et d'appareils de radio, télévision et communication.

33- Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie

33.0 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.

34- Construction de véhicules automobiles

34.0 Construction de véhicules automobiles.

35- Fabrication d'autres matériels de transport

35.1 Construction et réparation navales, aéronautiques et ferroviaires ;

35.2 Fabrication d'autres équipements de transport.

36- Fabrication de meubles, activités de fabrication non classées ailleurs

36.1 Fabrication de matelas et de meubles ;

36.2 Activités de fabrication non classées ailleurs.

37- Récupération

37.0 Récupération.

40- Production et distribution d'électricité et de gaz

40.1 Production et distribution d'électricité ;

40.2 Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux.

41- Captage, traitement et distribution d'eau

41.0 Captage, traitement et distribution d'eau.

45- Construction

45.1 Préparation des sites ;

45.2 Construction de bâtiments, génie civil ;

45.3 Travaux d'installation ;

45.4 Travaux de finition ;

45.5 Location de matériel de construction avec opérateur.

50- Commerce et réparation d'automobiles

50.1 Commerce de véhicules automobiles ;

50.2 Entretien et réparation de véhicules automobiles ;

50.3 Commerce de pièces et d'accessoires automobiles ;

50.4 Commerce et réparation de motocycles ;

50.5 Commerce de détail de carburants.

51- Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros

- 51.1 Activités d'intermédiaires du commerce de gros ;
- 51.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, de produits alimentaires, de boissons et de tabacs ;
- 51.3 Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires ;
- 51.4 Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles ;
- 51.5 Commerce de gros de machines, d'équipements et de fournitures industriels ;
- 51.6 Autres commerces en gros.

52- Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

- 52.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé ;
- 52.2 Commerce de détail en magasin spécialisé ;
- 52.3 Commerce de détail de biens d'occasion ;
- 52.4 Commerce de détail hors magasin ;
- 52.5 Réparation d'articles personnels et domestiques.

55- Hôtels et restaurants

- 55.1 Hôtels et autres moyens d'hébergement de courte durée ;
- 55.2 Restaurants, débits de boissons.

60- Transports terrestres

- 60.1 Transports ferroviaires ;
- 60.2 Transports routiers de passagers ;
- 60.3 Transports routiers de marchandises ;
- 60.4 Transports par conduite.

61- Transports par eau

- 61.1 Transports maritimes et côtiers ;
- 61.2 Transports par voies navigables.

62- Transports aériens

- 62.0 Transports aériens.

63- Activités des auxiliaires de transport

- 63.1 Manutention et entreposage ;
- 63.2 Exploitation d'infrastructures de transport ;
- 63.3 Activités d'organisation des transports.

64- Postes et télécommunications

64.1 Activités de poste et de courrier ;

64.2 Télécommunications.

65- Intermédiation financière

65.1 Intermédiation non monétaire ;

65.2 Intermédiation financière et non monétaire.

66- Assurance

66.0 Assurance.

67- Activités d'auxiliaires financiers et d'assurance

67.1 Activités d'auxiliaires financiers ;

67.2 Activités d'auxiliaires d'assurance.

70- Activités immobilières

70.1 Activités immobilières sur les biens propres ;

70.2 Activités des agences immobilières.

71- Location sans opérateur

71.1 Location de matériels de transport ;

71.2 Location de machines et équipements non classés ailleurs. ;

71.3 Location d'articles personnels et domestiques non classés ailleurs.

72- Activités informatiques et activités connexes

72.1 Conseil informatique et développement de logiciels ;

72.2 Maintenance de matériels informatiques et d'équipements de bureau ;

72.3 Autres activités informatiques.

73- Recherche et développement

73.1 Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles
et en ingénierie ;

73.2 Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines.

74- Services fournis principalement aux entreprises ;

74.1 Activités juridiques, comptables et de conseil de gestion ;

74.2 Activités d'architecture, d'ingénierie et autres activités techniques ;

74.3 Autres activités de services fournis principalement aux entreprises.

80- Education

80.1 Enseignement préscolaire et primaire ;

80.2 Enseignement secondaire ;

80.3 Enseignement supérieur ;

80.4 Activités de formation permanente et autres activités d'enseignement.

85 - Activités de santé et d'action sociale

85.1 Activités pour la santé humaine ;

85.2 Activités vétérinaires.

90 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

90.0 Assainissement, voirie et gestion des déchets.

92 - Activités récréatives, culturelles et sportives

92.1 Activités cinématographiques, de radio, de télévision et de spectacle ;

92.2 Activités d'agences de presse ;

92.3 Activités des médiathèques, musées, réserves naturelles ;

92.4 Activités de jeux, activités sportives ou récréatives.

93 - Activités de services personnels

93.0 Activités de services personnels.

Article 3 : La composition des groupes en classes est celle définie par la nomenclature d'activités des Etats membres de l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne en abrégé AFRISTAT.

Article 4 : Le code d'activités à attribuer à tout établissement commercial au moment de sa création se présente sous la forme numérique, composée de onze chiffres indiquant à la fois :

- la classe : par les quatre premiers chiffres ;
- le lieu d'implantation désigné par département : les deux chiffres suivants ;
- le numéro chronologique : par les cinq derniers chiffres.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Tout commerçant installé sur le territoire national est autorisé à développer des activités connexes se rapportant à l'activité principale déclarée au moment de son installation.

Est considérée comme connexe, toute activité secondaire, dérivée de l'activité principale ou liée à celle-ci.

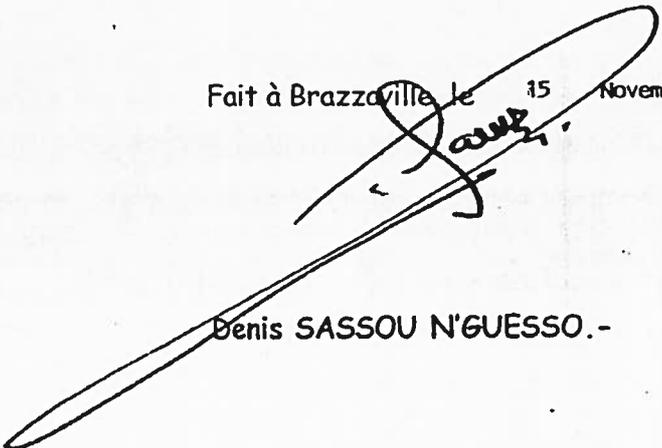
Article 6 : Les grandes surfaces et les magasins, boutiques, échoppes et étalages non spécialisés, sont seuls autorisés à commercialiser les produits et les services provenant des branches d'activités.

Article 7 : Le code d'activités est attribué par la direction générale du commerce.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2008 - 445

Fait à Brazzaville, le 15 Novembre 2008



Denis SASSOU N'GUESSO.-

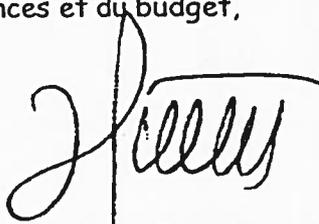
Par le Président de la République,

La ministre du commerce, de la consommation
et des approvisionnements,



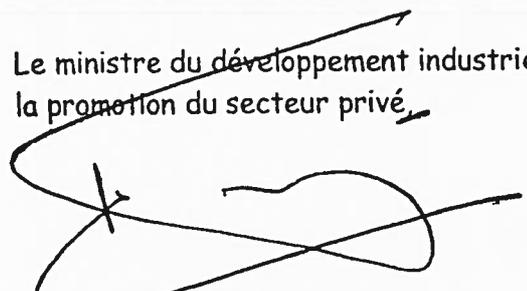
Jeanne DAMBENZET.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



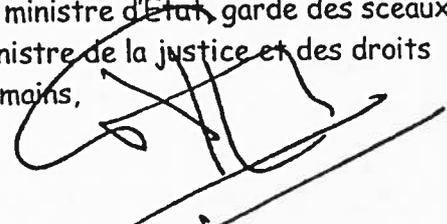
Pacifique ISSOÏBEKA.-

Le ministre du développement industriel et de
la promotion du secteur privé,



Emile MABONZO.-

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits
humains,



Aimé Emmanuel YOKA.-

La ministre des petites et moyennes
entreprises, chargée de l'artisanat,



Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO.

